



ARRETE N° ARR 25.149/O

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MONMARTEL
DANS SA PORTION ANGLE PLACE SAINT MEDARD (RUE
DES BANQUES) JUSQU'A LA RUE PASTEUR ET RUE SAINT
NICOLAS**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par la Maison de l'Economie, 25 rue de la République, 91800 Brunoy, en date du 24/03/2025,

CONSIDERANT la mise en place de terrasses éphémères organisée par La Maison de l'Economie, 25 rue de la République, 91800 Brunoy, tous les Vendredis du 23/05/2025 de 18h00 au Vendredi 11/07/2025 à 23h00, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 25.149/O

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MONMARTEL
DANS SA PORTION ANGLE PLACE SAINT MEDARD (RUE
DES BANQUES) JUSQU'A LA RUE PASTEUR ET RUE SAINT
NICOLAS**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 23/05/2025 à partir de 13h00 et jusqu'au vendredi 23/05/2025 à 00h00, le stationnement sera interdit sur la voie suivante:

- Rue Monmartel dans sa portion angle place Saint Médard (rue des Banques) jusqu'à la rue Pasteur,
- Rue Saint Nicolas.

ARTICLE 2 : A compter de tous les Vendredis du 30/05/2025 à 15h00 et jusqu'au Vendredi 11/07/2025 à 00h00, le stationnement sera interdit sur la voie suivante:

- Rue Monmartel dans sa portion angle place Saint Médard (rue des Banques) jusqu'à la rue Pasteur,
- Rue Saint Nicolas.

ARTICLE 3 : A compter de tous les Vendredis du 23/05/2025 à 16h et jusqu'au Vendredi 11/07/2025 à 00h, la circulation sera interdite sur les voies suivantes:

- Rue Monmartel dans sa portion angle place Saint Médard (rue des Banques) jusqu'à rue Pasteur,
- Rue Saint Nicolas.

ARTICLE 4 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence des services techniques.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6 : Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARRETE N° ARR 25.149/O

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MONMARTEL
DANS SA PORTION ANGLE PLACE SAINT MEDARD (RUE
DES BANQUES) JUSQU'A LA RUE PASTEUR ET RUE SAINT
NICOLAS**

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de la Police Municipale.

ARTICLE 8 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 07 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 10 avril 2025